

Envoi : 23/10/2018
Réception par le Préfet : 23/10/2018
Publication : 26/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-4-8-3

Séance du vendredi 19 octobre 2018

COLLEGES

CONVENTION-TYPE RELATIVE A L'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES HEURES DE CLASSE CONVENTION DE SERVICE D'ACCES A L'APPLICATION COFI PILOTAGE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. DELMOND.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Education-Jeunesse du 29 juin 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le rapport relatif à l'approbation de la nouvelle convention-type relative à l'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de classe et de la convention de service d'accès à l'application COFI-PILOTAGE, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- Approuve les termes de la convention-type relative à l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires pendant les heures ou période non utilisées pour les besoins de la formation initiale et continue, jointe en annexe 1.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer toutes les conventions spécifiques d'utilisation des locaux des collèges à conclure avec les EPLE concernés et les organismes demandeurs sur la base et en respect des dispositions de cette convention type,
- Approuve les termes de la convention de service d'accès à l'application COFI-PILOTAGE, jointe en annexe 2,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de service d'accès à l'application COFI-PILOTAGE avec l'Etat, ainsi que la demande d'accès à COFI-Pilotage (annexe 1 à la convention).